



# ipalle

Direction générale  
RESS. NAT. ENV.

28 MAR. 2023

4484

Direction des Eaux de Surface  
Service Public de Wallonie  
Environnement  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 - JAMBES

Froyennes, le 23 mars 2023

N/Réf. : RyP/is/001.23-P27531  
V/Réf. : /

Agents traitants : B. Verhoye, J. Grimmonpré, R. Petini  
Annexe(s) : Enquête publique 10/2012

Concerne : Enquête publique sur les troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous contacter dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée.

Vous trouverez en annexe nos observations en tant qu'Organisme d'Assainissement Agréé pour le territoire de la Wallonie Picarde.

Ce document a pour but de mettre en évidence les points d'attention, d'amélioration et manquants des projets des troisièmes plans de gestion par nos services.

Veillez noter que nos services ont également participé aux débats avec AQUAWAL.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Bernard Verhoye  
Membre du comité de direction  
Pôle services aux collectivités

  
Laurent Dupont  
Président du comité de direction

José GRIMMONPRE  
Directeur Gestion  
Intégrée des Réseaux



**PROJET DES TROISIÈMES  
PLANS DE GESTION DES  
DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES  
WALLONS  
ENQUETE PUBLIQUE 10/2012  
COMMENTAIRES D'IPALLE**

Version du 15/03/2023

P27531

Document dressé par :

Mr. GRIMMONPRE José

Mr. PETINI Ryan

## Table des matières

<b>1. RÉSUMÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ANALYSE DU RAPPORT DES PGDH 3 (2022-2027) .....</b>	<b>4</b>
2.1. MASSES D'EAU DE SURFACE IMPACTÉES PAR L'ASSAINISSEMENT EN 2016 (PAGE 66 DU RAPPORT).....	4
2.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESSOURCES EN EAU (§1.9).....	5
2.3. ANALYSE COÛT-BÉNÉFICE (PAGE 177 DU RAPPORT).....	5
2.4. ENJEUX POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'EAU.....	6
2.5. MESURES - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PAGES 189 À 193 DU RAPPORT).....	7
<b>3. ANALYSE DES MESURES (ANNEXE 17) .....</b>	<b>8</b>
3.1. MESURE 5_03 : GESTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	8
3.2. MESURE 6_03 : MISE EN CONFORMITÉ DES HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT AUTONOME .....	8
3.3. MESURE 8_03 : GESTION DES EAUX USÉES PAR TEMPS DE PLUIE, Y COMPRIS LES EAUX PLUVIALES.....	8
3.4. MESURE 13_03 : CONNAISSANCE ET ENTRETIEN DES ÉGOUTS .....	9
3.5. MESURE 22_03 : RENDRE PLUS COHÉRENTE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA GESTION DE L'EAU (CONDITIONNER LES IMPLANTATIONS DE ZONINGS ET D'ENTREPRISES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA DCE).....	10
3.6. MESURE 42_03 : POURSUIVRE ET AMÉLIORER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DU CITOYEN ET DES ACTEURS DE L'EAU SUR LA DCE .....	10

## Références utilisées

- Les documents de références sont disponibles sur le site du SPW <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique82> et sur le logiciel "Projets" N° P27531 :
  - Rapport des PGDH 3
  - Synthèse
  - Mesures (Annexe 17)
  - Rapport sur les incidences environnementales

## 1. RÉSUMÉ

Le bassin de l'Escaut est l'un des plus densément peuplé d'Europe. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la densité de population wallonne était de 216,7 habitants au km<sup>2</sup> contre 174 en moyenne dans le bassin de la Meuse. Le DHI de l'Escaut présente une densité moyenne de population de 352 habitants au km<sup>2</sup>, soit trois fois plus que la densité moyenne européenne. L'Escaut subit donc des pressions particulièrement importantes et il convient de prendre les moyens adéquats pour les juguler.

Le district hydrographique de l'Escaut est caractérisé par un relief relativement plat qui donne des rivières à écoulement lent, à pouvoir d'auto-oxygénation faible, où les pollutions ne se résorbent que très peu. À signaler également une activité industrielle significative mais très localisée et une agriculture tournée vers les cultures intensives à proximité d'importantes zones flamandes d'élevage.

Cette situation, et le manque d'assainissement domestique et industriel, sont à l'origine du « Mauvais état » actuellement observé, et IPALLE estime qu'il convient d'apporter toute l'attention requise pour rétablir la qualité des masses d'eau, en particulier pour les eaux de surface.

Le rôle de l'Escaut et de ses affluents sur le plan « écologique » doit être souligné et IPALLE appuie toutes les démarches visant à retrouver au plus tôt le « Bon état » des différentes masses d'eau identifiées.

Il faut insister par ailleurs sur le rôle essentiel de l'Escaut en termes d'attractivité touristique, et rappeler, au travers notamment de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, divers projets transfrontaliers pour le développement de la vallée de l'Escaut en vue de définir une vision commune de développement durable et intégrée de la vallée de l'Escaut. Autour de la notion de la trame « verte et bleue », un diagnostic de l'environnement portant sur diverses dynamiques a été mené et l'absence de qualité écologique suffisante pointée.

Enfin, la Wallonie Picarde constitue un pôle majeur sur le plan économique, présentant des atouts importants d'attractivité pour le monde industriel. Il ne peut dès lors se concevoir que son territoire soit traité différemment en termes de résorption de la pollution et de la possibilité corrélative d'accueil de nouvelles implantations industrielles.

Sur ces bases, et dans le cadre des troisièmes Plans de Gestion 2022-2027 soumis à l'enquête publique jusqu'au 2 mai 2023, nous souhaitons contribuer, par notre approche, aux réflexions en cours.

Indépendamment des budgets actuellement alloués, **des moyens dédiés complémentaires mériteraient d'être affectés à la Vallée de l'Escaut et ses affluents**, dont essentiellement la Dendre et la Lys sur le territoire de la Wallonie Picarde.

## 2. ANALYSE DU RAPPORT DES PGDH 3 (2022-2027)

### 2.1. Masses d'eau de surface impactées par l'assainissement en 2016 (page 66 du rapport)

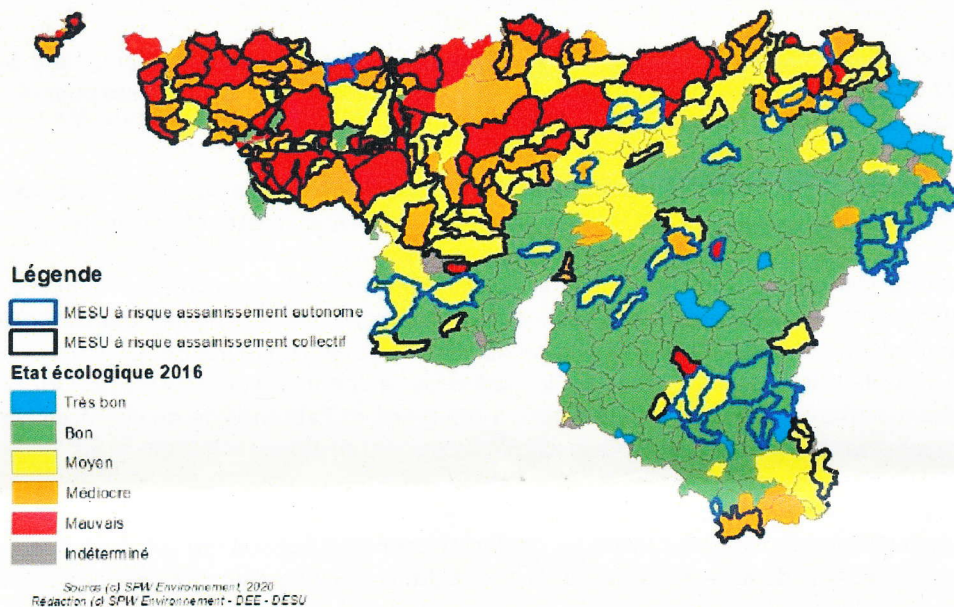


Figure 14 : Masses d'eau impactées par l'assainissement collectif et autonome, mis en parallèle avec l'état écologique des masses d'eau

#### Commentaires :

- Cette carte montre à elle seule le mauvais état écologique de la masse d'eau de surface du district hydrographique de l'Escaut et la nécessité de prendre des actions spécifiques sur ce territoire.

## 2.2. Changement climatique et ressources en eau (§1.9)

Le rapport prend en compte les aspects du « changement climatique », sujet d'actualité en Wallonie Picarde (GT Inondation 2022).

Il est fait état que le « bilan hydrologique simulé à l'horizon 2031-2050 sur base des simulations du modèle MARM prévoit une diminution des précipitations de l'ordre de 3%. (...). Ces changements seront accompagnés d'une augmentation d'épisodes pluvieux extrêmes tant en hiver qu'en été. »

« En été, même si les quantités d'eau seront plus faibles, la survenance d'épisodes pluvieux extrêmes couplés à une sécheresse qui aura rendu les sols plus imperméables pourra également entraîner des risques locaux d'inondations ».

## 2.3. Analyse coût-bénéfice (page 177 du rapport)

Tableau 58 : Coûts annuels des mesures du scénario BE27 présenté à enquête publique (€/an)

Thématique	Escaut	Meuse	Rhin	Seine	Wallonie
Agriculture	2.143.645	3.382.798	159.091	19.886	5.705.420
Assainissement autonome	-	1.821.333	294.667	-	2.116.000
Assainissement collectif	8.377.242	8.479.826	404.198	30.000	17.291.266
Hydromorphologie	66.000	845.667	6.667	-	918.333
Industrie	644.110	1.802.420	101.136	12.642	2.560.308
Protection de la ressource	765.625	2.555.398	159.091	19.886	3.500.000
<b>Total</b>	<b>11.996.622</b>	<b>18.887.442</b>	<b>1.124.850</b>	<b>82.414</b>	<b>32.091.327</b>

### Commentaires :

Il convient de mettre en évidence le fait que :

- Un budget de l'ordre de 19 000 K€ est alloué au DH de la Meuse, alors que l'état des masses d'eau de surface est qualifié de « Bon » à « Très bon »
- À comparer au budget de 12 000 K€ alloué à l'Escaut dont l'état des masses d'eau de surface est qualifié de « Mauvais » ou « Médiocre ». Cette disproportion est « interpellante » et nous estimons que le DH de l'Escaut devrait disposer de moyens financiers plus importants.
- Aucun budget n'est prévu pour l'assainissement autonome, alors que ceux réservés à l'hydromorphologie et à la protection de la ressource sont prévus.

## 2.4. Enjeux pour une meilleure protection de l'eau (page 183 et suivantes du rapport)

- Enjeu 1 : Accroître la lutte contre les sources de pollutions ponctuelles et diffuses.
- Enjeu 2 : **Poursuivre les investissements en matière d'assainissement**, en particulier :
  - l'assainissement collectif des eaux urbaines résiduaires ;
  - l'assainissement autonome des eaux usées domestiques ;
  - la protection des zones de démergement (inondations).
- Enjeu 3 : Prendre en compte les pollutions méconnues.
- Enjeu 4 : Améliorer l'arsenal législatif et réglementaire, son application effective et les moyens de lutte contre les pollutions, en particulier :
  - assurer le respect du permis d'environnement ;
  - **contrôler le raccordement à l'égout** ;
  - réduire l'utilisation des pesticides ;
  - prévoir les moyens légaux, humains et techniques pour assurer un suivi efficace ;
  - étendre les contrôles d'enquête.
- Enjeu 5 : Mieux protéger/valoriser la ressource en eau, réguler les différents usages et s'adapter au changement climatique, en particulier :
  - accroître la protection de la ressource en eau potable ;
  - assurer une **gestion coordonnée, intégrée et durable** des ressources en eau (inondation, sécheresse);
  - (...)
- Enjeu 6 : **Améliorer la communication et la sensibilisation du public** sur la question de l'eau.
- Enjeu 7 : **Améliorer les connaissances** et les approches socio-économiques liées à l'eau et aux divers usages de l'eau.
- Enjeu 8 : Renforcer et pérenniser les collaborations transrégionales entre les Autorités de bassin.
- Enjeu 9 : Optimiser la gouvernance du secteur de l'eau, en particulier :
  - décloisonner les opérateurs du cycle de l'eau et optimiser l'efficacité des services ;
  - **renforcer le principe d'une gestion intégrée de l'eau** associant l'ensemble des secteurs impactés ou impactant la ressource en eau ;
  - assumer une politique volontariste de transition énergétique ;
  - **adapter l'organisation des services publics wallons compétents en matière d'eau.**

### Commentaires :

- *Les points ci-avant rencontrent nos objectifs et nos missions en cours au sein des équipes d'IPALLE.*

## 2.5. Mesures - Assainissement des eaux usées (pages 189 à 193 du rapport)

Le programme de mesures proposé permet de réduire les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface et souterraines permettant d'atteindre le bon état écologique pour 56% des masses d'eau de surface.

Les mesures de bases proposées sont :

Tableau 63 : Mesures des PGDH3 pour la thématique « Assainissement des eaux usées »

Code	G/D	Type	Intitulé	Scénario BE27 ou total	Opérateur
1	D	ACQE	Finalisation et complétude de l'assainissement collectif : nouveaux ouvrages, réhabilitation/upgrade d'ouvrages existants, complétude du réseau de collecte et d'égouttage	BE27	SPGE
6	D	ACQE	Mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome	BE27	SPGE
9	G	IF	CAI – Taxe industrielle : Analyser l'opportunité de réévaluer la contribution du secteur industriel en révisant la taxe	Total	SPGE

### Commentaires :

- La deuxième mesure des PGDH 3 pour la thématique de l'Assainissement des eaux usées est à nuancer car l'installation des SEI n'est prévue dans le Code de l'Eau qu'en cas d'augmentation de la charge polluante de l'habitation ;
- Nous proposons d'imposer la mise en œuvre des SEI lors de mutation immobilière ou lors de toute demande de permis sur des bâtiments existants avec primes, et ce afin de permettre d'équiper plus rapidement le territoire.

Les mesures complémentaires proposées sont :

### IV.1.2 Mesures complémentaires

Tableau 64 : Mesures complémentaires pour la thématique « Assainissement des eaux usées »

Code	G/D	Type	Intitulé	Scénario BE27 ou total	Opérateur
5	D	ACQE	Gestion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	BE27	SPGE
8	G	EIR	Gestion des eaux usées par temps de pluie, y compris les eaux pluviales	Total	SPGE
12	G	BP	Optimiser l'efficacité énergétique des ouvrages d'assainissement et recours aux énergies renouvelables	Total	SPGE
13	D	EIR/ACQ E	Connaissance et entretien des égouts	Total	SPGE
16	G	IRL	CertIBEAU comme outil d'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales	Total	SPGE

La mesure 8 propose de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la gestion des eaux usées par temps de pluie afin de contribuer à l'amélioration du milieu récepteur. Cette mesure propose notamment un **suivi des surverses des déversoirs d'orage**.

La mesure 13 propose de **réaliser un cadastre complet du réseau d'égouttage**, soit une caractérisation, un curage et une **endoscopie** afin d'en améliorer le fonctionnement.

La mesure 16, quant à elle, vise à étendre la certification CERTIBEAU, entrée en vigueur pour les nouvelles habitations en juin 2021 à **toute transaction immobilière**.

**Commentaires :**

- *Les points ci-avant rencontrent nos objectifs et nos missions en cours au sein des équipes d'IPALLE.*

### 3. ANALYSE DES MESURES (ANNEXE 17)

Les PGDH 3 détaillent, dans son annexe 17, le programme de mesures évoquées ci-avant.

#### 3.1. Mesure 5\_03 : Gestion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement

**Commentaires :**

- *Cette thématique doit prendre en compte les diverses sources d'eaux parasites dont notamment les drains, les sources, les ruisseaux, les eaux usées épurées, les eaux de refroidissement, les surverses de stockage d'eau, le rabattement de la nappe, etc.*
- *La déconnexion des eaux pluviales et le contrôle de la gestion de l'eau pluviale sur la parcelle (amont du raccordement) doivent être également imposés.*

#### 3.2. Mesure 6\_03 : Mise en conformité des habitations en assainissement autonome

**Commentaires :**

- *Il conviendrait de faire évoluer le Code de l'Eau afin d'imposer la mise en place de SEI lors de mutations immobilières ou lors des permis, et ce indépendamment de l'augmentation de la charge polluante. Cette imposition devrait être accompagnée de primes.*

#### 3.3. Mesure 8\_03 : Gestion des eaux usées par temps de pluie, y compris les eaux pluviales

Cette mesure constitue la continuité de la mesure 0080\_12 des 2<sup>èmes</sup> PGDH visant à améliorer les connaissances de la gestion des eaux usées par temps de pluie.

Elle a pour objectif la mise en œuvre des recommandations des groupes de travail GT1 sur la gestion des eaux de ruissellement en amont des réseaux d'assainissement, GT2 sur la conception des réseaux d'assainissement, GT3 sur l'exploitation des réseaux d'assainissement et GT4 sur les techniques de traitement des eaux de ruissellement d'origine pluviale et/ou usée.

(...) Ainsi, cette mesure englobe :

- l'Adoption de mesures législatives et réglementaires, visant notamment à l'amélioration des définitions relatives à la matière, **l'accroissement des synergies entre le Code de l'Eau et le CoDT**, la systématisation de la consultation des OAA pour certains permis, l'accentuation de l'infiltration, etc. ;
- la **Mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN)** : avec pour objectif d'utiliser les services écosystémiques de certains milieux naturels dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et **éviter l'apport de ces eaux dans les réseaux d'assainissement**;
- la Gestion des eaux pluviales à la parcelle : cette action comporte l'adoption d'une réglementation visant à une **gestion des eaux pluviales à la parcelle**, ce qui pourra contribuer à la recharge des nappes d'eau souterraines et éviter l'apport d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement ;
- la Sensibilisation des différents publics : avec la rédaction de guides de diffusion des bonnes pratiques en matière de **gestion des eaux usées par temps de pluie**, en ce compris les eaux pluviales, vers l'ensemble des publics cibles ;
- **Le Suivi des surverses des déversoirs d'orage** : cette action constitue la continuation de l'étude visant à améliorer les connaissances du parc de DO existants (qualification et quantification des rejets des déversoirs d'orage). Elle a pour objectif de compléter l'installation des équipements de mesure sur les DO sélectionnés (débits et charges polluantes déversés), de réaliser les mesures effectives et de lancer une analyse statistique des résultats permettant d'estimer la charge polluante des surverses par les DO pour toute la Région wallonne (action en cours).

**Commentaires :**

- *Ces mesures sont également proposées dans le cadre du GT « Résilience Wallonie Picarde » ;*
- *Déjà effectif par le service exploitation d'IPALLE ;*
- *Les OAA sont repris dans les « Opérateurs » ;*
- *Nous recommandons de mentionner le GT Aquawal « Infiltration » ;*
- *Il convient de préconiser la **limitation drastique de l'imperméabilisation des surfaces, voire la désimperméabilisation des surfaces étanches ou leur déconnexion des eaux pluviales au réseau** voire leur compensation. Une approche de multifonctionnalité des ouvrages de gestion (toiture verte, îlot de fraîcheur, etc.) en visant au global un concept du « Zéro artificialisation nette » tel que préconisé notamment en France ;*
- *La connaissance des réseaux d'égout et d'eaux pluviales (aqueducs communaux / provinciaux, du SPW, voies artificielles d'écoulement, etc.) dans un SIG homogène à toute la Wallonie et la simulation des impacts quantitatifs et qualitatifs des surverses d'eaux non traitées dans les cours d'eau récepteurs.*

### 3.4. Mesure 13\_03 : Connaissance et entretien des égouts

(...) **Motivation** : pollutions ponctuelles qui peuvent survenir lors d'épisodes de fortes pluies après de longues périodes de sécheresse. Ces phénomènes peuvent générer des débits d'eaux de pluie extrêmement intenses fortement chargées en polluants qui peuvent être déversés dans la rivière, dès lors que les réseaux ne sont pas entretenus (curage) de manière régulière. Le manque d'entretien des réseaux d'égouts conduit également par temps sec à des dysfonctionnements.

**Commentaires :**

- *La connaissance des réseaux constitue l'étape préalable et indispensable à une gestion patrimoniale des réseaux efficace permettant une hiérarchisation et une priorisation des interventions ;*
- *Nous recommandons d'étendre la « notion d'égout » par la « notion de réseau », permettant d'obtenir à terme une connaissance de tous les réseaux publics (aqueducs communaux ou SPW, voutement de cours d'eau Provinciaux, bassin d'orage, etc.). Cette disposition permettra également*

*d'analyser la problématique des dilutions par entrée d'eaux claires dans les égouts provenant de ces conduites enterrées ;*

- *La connaissance des réseaux doit s'étendre jusqu'à la mise en place d'un registre de raccordements particuliers à l'égout / à l'aqueduc ;*
- *Alors que les OAA sont les réels opérateurs du territoire, seule la SPGE est reprise dans les « Opérateurs », les OAA et les communes sont « partenaires » ;*
- *La fiche définit 94 bassins techniques dont 72 MESU identifiées pour une longueur de réseau d'égouttage de +/- 4.200 km. Il convient d'obtenir le détail et les critères de choix de ces réseaux.*

### 3.5. **Mesure 22\_03 : Rendre plus cohérente la politique d'aménagement du territoire avec la gestion de l'eau (conditionner les implantations de zonings et d'entreprises aux objectifs environnementaux de la DCE)**

**Commentaires :**

- *Les OAA ne sont pas repris comme opérateurs alors que leur avis est obligatoire ;*
- *Il convient d'associer les OAA dans cette thématique. En effet, les compétences des OAA sont souvent sollicitées par les Administrations Communales et le SPW dans le cadre de l'instruction des projets d'urbanisation.*

### 3.6. **Mesure 42\_03 : Poursuivre et améliorer l'information et la sensibilisation du citoyen et des acteurs de l'eau sur la DCE**

**Commentaires :**

- *Le SPW, la SPGE et les Contrats Rivière sont repris comme opérateur, mais **pas les OAA** ;*
- *Il convient d'associer les OAA dans cette thématique car ils sont régulièrement interpellés par le citoyen.*